

WALLONIE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur

de la Commune de DISON

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 21 janvier 2019 du conseil communal de Dison décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 18 février au 31 mars 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches aux valves communales que par un avis inséré dans deux journaux et sur les réseaux sociaux de la commune ;

Considérant que la population de Dison compte entre dix mille et vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 12 membres et de suppléants éventuels;

Considérant que 20 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que toutes les candidatures respectent les modalités prévues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT et ont été jugées recevables;

Considérant la délibération du 20 mai 2019 du conseil communal de Dison désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que toutes les candidatures ont été retenues pour composer la commission ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été versée dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ; qu'il comprend 2 effectifs et 4 suppléants désignés par la majorité et 1 effectif et 2 suppléants par l'opposition ;

Considérant que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer, au mieux, la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du Collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du Conseil communal du 20 mai 2019

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : **HAUGLUSTAINÉ Jean-Marie**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
FORMATIN Willy	RENARD Michel	LOPEZ AGUSTO Sophie
TINIK SELMA	BOUHY Michel	FAGNANT Carine
ARNAUTS Jefferson	DELVAUX Frédéric	MICHEL Jean-Jacques

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
LIEGEOIS Gérard	GENICOT Marc
FISCHER Gaëlle	JUNKER Elisabeth
BAIVIER Paul	FAWAY Léon ROYEN Roger
BODSON René	RUIZ Thomas
VAN ESPEN Muriel	GIOVANELLI Giovanni
BLEYFUESZ Anny	BECKERS Juliane
DUCHESNE Stéphan	BOHN Eric
CRESPIN-NOEL Emilie	BAGUETTE Jeannine
EL MJIYAD Mjaïdi Norehoda	SCHMITZ Roger

Considérant que la délibération du conseil communal du 20 mai adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I. 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} – Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la commune de Dison dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 20 mai est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 20 mai 2019 du conseil communal de Dison est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

24 JUIN 2019

Carlo DI ANTONIO

